

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUTHIERS



## 6.j - Notice eau potable, assainissement et système d'élimination des déchets

Pour approbation



## I - EAU POTABLE

Les données ci-dessous sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 du Syndicat Mixte des Eaux de la région de Buthiers qui regroupe les quatre communes suivantes : Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne).

1 – Situation actuelle :

### Situation administrative :

Concernant l'alimentation en eau potable de Buthiers, la commune adhère au : Syndicat mixte des eaux de la Région de Buthiers.

Mode d'exploitation : Affermage à la société des eaux de Melun jusqu'au 31 décembre 2020.

Le service de production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage et distribution publique d'eau potable est délégué à la société des eaux de Melun.

1.1 – Nombre d'abonnés :

Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques 31/12/2015	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Variations %
AUGERVILLE-LA-RIVIERE (45)	144	140	3	143	-0,1%
BOULANCOURT (77)	225	219	6	225	0%
BUTHIERS (77)	454	426	27	453	0%
NANTEAU-SUR-ESSONNE (77)	251	246	3	249	-0,1%
Totaux ...	1074	1031	39	1070	0%

La densité linéaire (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,3 abonnés/km au 31/12/2015 (23,3 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,72 habitants/abonné au 31/12/2015 (1,70 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,16 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015. (126,6 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014).

1.2 – Prélèvement sur les ressources en eau :

Le service public d'eau potable prélève 155 077 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2015 (158 517 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014).

Ressources et implantations	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé Exercice 2014	Volume prélevé Exercice 2015	Variation %
Puits de NANTEAU/ Essonne 1 "Villetard"	Nappe	1 200 m <sup>3</sup> /j	95 766 m <sup>3</sup>	57 909 m <sup>3</sup>	-39,5%
Forage de BUTHIERS 1 "Auxy"	Nappe	1 440 m <sup>3</sup> /j	62 751 m <sup>3</sup>	97 168 m <sup>3</sup>	+54,8%
Totaux ...		2 640 m <sup>3</sup> /j	158 517 m <sup>3</sup>	155 077 m <sup>3</sup>	-2,2%

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

### 1.3 – Volume produit :

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressources	Volume produit Exercice 2014	Volume produit Exercice 2015	Variations %	Indice de protection de la ressource 2015
Puits NANTEAU sur Essonne 1 "Villetard"	95 766 m <sup>3</sup>	57 909 m <sup>3</sup>	-39,5%	40%
Forage BUTHIERS 1 "Auxy"	62 751 m <sup>3</sup>	97 168 m <sup>3</sup>	+54,8%	40%
Total du volume produit (V1) ...	158 517 m <sup>3</sup>	155 077 m <sup>3</sup>	-2,2%	

### 1.4 – Volumes vendus au cours de l'exercice :

Acheteurs	Volumes vendus Exercice 2014	Volumes vendus Exercice 2015	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	103 859 m <sup>3</sup>	88 969 m <sup>3</sup>	- 14%
Abonnés non domestiques	32 161 m <sup>3</sup>	34 321 m <sup>3</sup>	+7%
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> ) ...	136 020 m <sup>3</sup>	123 290 m <sup>3</sup>	- 9%
Service de <sup>(2)</sup>			
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> ) ...	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

<sup>(2)</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.7 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de :  
46,04 kilomètres au 31/12/2015 (46,07 au 31/12/2014).

## II - ASSAINISSEMENT

1 – Situation actuelle :

### Situation administrative :

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte des eaux de la région de Buthiers. (SMERB)

La commune de Buthiers dispose d'un réseau d'assainissement gravitaire des eaux usées sur les rues suivantes :  
Rue des Roches, rue des Larris, rue du Pillage l'ensemble représente environ 1380 mètres linéaires

La route départementale RD 103, dite rue de l'église dispose également d'un réseau gravitaire sur environ 340 mètres linéaires.

Les réseaux sont en refoulement sur :

- Rue des Roches sur 120 ml
- Rue de l'Eglise sur 70 ml.

Le poste de refoulement est situé rue des Roches ( au niveau de la base de loisirs).

2 – Situation projetée :

Le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique en 2005.

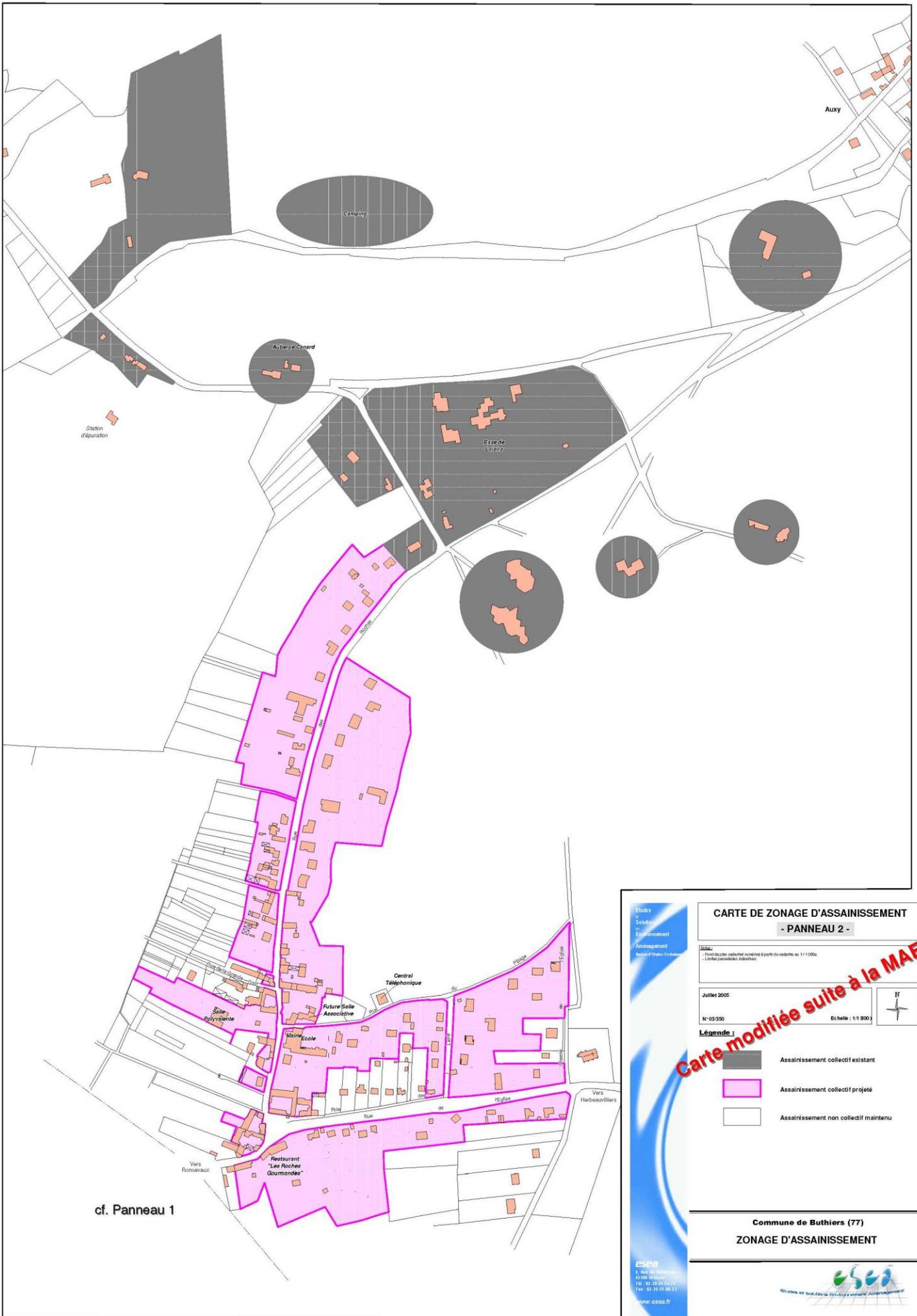
Il a été retenu un programme de travaux permettant la création d'un assainissement collectif pour une partie du territoire, comme indiqué dans l'extrait du dossier d'enquête publique ci-joint.

Le Conseil Municipal de Buthiers, réuni en séance **le 4 octobre 2004**, propose le zonage d'assainissement suivant (variante du scénario C) :

<b>Assainissement collectif</b>
<b>EXISTANT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Base de loisirs</li><li>- 2 Restaurants et 3 habitations déjà raccordés sur le réseau de la base de loisirs</li></ul>
<b>PROJETE</b> Zone bourg : <ul style="list-style-type: none"><li>- Rue des Roches</li><li>- Rue de la Grande Cour (n°1 et 3)</li><li>- Rue du Pillage</li><li>- Rue des Larris</li><li>- Chemin de l'Eglise</li><li>- Rue de l'Eglise (du n°28 au n°69)</li></ul>
<small>cf. cartes de zonage d'assainissement → ANNEXE 2 et cf. ANNEXES 3 et 5</small>
<b>Assainissement non collectif</b>
Maintenu sur le reste du territoire communal
<small>cf. cartes de zonage d'assainissement → ANNEXE 2 et cf. ANNEXES 3 et 4</small>

Le Zonage d'assainissement joint page suivante, indique les parties du bourg de Buthiers où l'assainissement collectif est prévu ou réalisé.

Sur les autres entités urbanisées de la commune ( Roncevaux, Auy et Herbeauvilliers, l'assainissement **NON COLLECTIF** est maintenu.



cf. Panneau 1

Études  
Solidarité  
Environnement  
Aménagement  
Région d'Ile-de-France

**CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**- PANNEAU 2 -**

---

Révisé :  
 - Plan de pose cadastriel numérisé à partir du cadastre au 1:1 000e  
 - Lignes parcelaires actualisées

Juillet 2005  
 N° 03/350  
 Echelle : 1/1 500

**Légende :**

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif projeté
- Assainissement non collectif maintenu

---

Commune de Buthiers (77)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

**CS2G**  
 4 Rue de la République  
 95100 Noisy  
 Tél. 03 35 51 41 41  
 Fax. 03 35 51 41 25  
 www.cs2g.fr

Carte modifiée suite à la MAEP

### III - SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

#### 1 – Situation actuelle :

La commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP).

A Buthiers, la collecte des ordures ménagères est effectuée deux fois par semaine (le mardi et le vendredi). En cas de jour férié la collecte s'effectuera lendemain.

Depuis le début de l'année 2000, pour répondre au besoin de tri sélectif qui permet de réduire le coût de l'incinération et récupérer les emballages ménagers, chaque foyer a reçu une poubelle à couvercle jaune destinée à recevoir « les déchets secs ». Elles sont ramassées en même temps que les poubelles pour « les déchets ménagers » par un camion qui comprend deux compartiments distincts.

Le traitement est effectué sur le site de Pithiviers.

Les habitants disposent, d'autre part, sur le territoire de la commune d'un container à verre.

Une collecte des monstres est effectuée une fois par an en début d'année. Les habitants ont, par ailleurs, accès à deux déchetteries voisines (Puisseaux et Malesherbes).

#### Aménagement des locaux de propreté :

Les pavillons individuels et les immeubles collectifs doivent intégrer dès leur conception les dispositions permettant d'accueillir les bacs nécessaires à la collecte sélective.

Pour les pavillons, l'aménagement devra prévoir dans les communs un espace ventilé suffisant pour accueillir les bacs nécessaires à la collecte sélective. Cet espace pourra être extérieur aux constructions mais devra impérativement rester dans l'enceinte de la propriété privée.

En cas d'habitat collectifs, les locaux propreté devront être situés en rez-de-chaussée des immeubles ou dans un édicule indépendant et directement accessible par les habitants :

- L'éclairage du local sera chaleureux,
- Le local sera équipé d'un point d'eau et d'un siphon de sol,
- Le local pourra recevoir sur les murs au-dessus des bacs, des panneaux récapitulant les groupes de déchets concernés par les bacs.